

Département de  
Meurthe et Moselle  
Arrondissement de  
Nancy  
Canton Val de Lorraine Sud

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**Siège : Rue des 4 Éléments - Pompey (54 340)**

Arrêté du Président  
Portant autorisation d'occupation du domaine public sur le parking de la Chapelle à Marbache

2022-02-164 TN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,  
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,  
Vu la loi n° 2017-1510 du 30.10.2017 renforçant la sécurité et la lutte contre le terrorisme,  
Vu la note de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 11 mai 2018 portant objet de la sécurisation des manifestations,  
Vu l'arrêté du 17 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Corinne CARO, Adjointe au responsable de Brigade.  
Vu l'installation de la fête foraine sur le parking de la Chapelle à Marbache, du lundi 02 mai 2022 jusqu'au jeudi 12 mai 2022,  
Vu l'avis favorable de Michel FRANÇOIS Adjoint au Cadre de Vie.,  
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du 02 mai 2022 à 08h00 au 12 mai 2022 à 19h00 (montage et démontage compris)**  
: la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur le parking de la Chapelle à Marbache, pour être réservé aux forains.

**Article 2 :** La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge des services techniques de la commune de Marbache **qui mettront en place des panneaux réglementaires de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté sur ces derniers, sept jours avant la date d'intervention.**

Le demandeur étant occupant du domaine public veillera à préserver les droits des tiers. Le parking et ses dépendances devront être rendus dans leur état initial à la fin de la fête foraine.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

DESTINATAIRES :

Mairie de Marbache  
Recueil des actes administratifs  
Affichage / Presse  
Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD  
La Police Intercommunale du Bassin de Pompey  
Madame Pierrette ROBIN (Mairie de Marbache)

Pompey, le 28 mars 2022

Pour et par délégation du Président  
de la Communauté de Communes du Bassin de  
Pompey,

**Adjointe au responsable de Brigade**

**Corinne CARO**

